



Section Tir à l'Arc de Rueil

STATUTS

TITRE 1	OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION
----------------	--

Article 1 : Objet - Siège

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre :

STAR (Section de Tir à l'Arc de Rueil Malmaison)

Cette Association a pour objet la pratique du Tir à l'Arc régie par la Fédération Française de Tir à l'Arc, en loisir ou en compétition. Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social au domicile du Président en exercice

Il pourra être transféré sur simple décision de l'Assemblée Générale.

Elle a été déclarée à la Préfecture des Hauts de Seine le 28 septembre 1984 sous le n° 28/11959

Article 2 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, l'organisation de compétitions, la participation à des compétitions nationales, régionales et départementales.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

L'Association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel dans l'organisation et dans la vie de l'Association.

Article 3 : Conditions d'adhésion et cotisation

L'association se compose de membres actifs, et de membres d'Honneur.

Pour être membre actif, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, avoir acquitté le droit d'entrée et réglé la cotisation annuelle et la licence fédérale (dont cotisations afférentes).

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Le montant du droit d'entrée et le taux de la cotisation annuelle sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni droit d'entrée, ni cotisation annuelle.

Article 4 : Démission



Section Tir à l'Arc de Rueil

La qualité de membre se perd :

- ☐ par la démission,
- ☐ par le décès,
- ☐ par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation,
- ☐ par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre recommandée, à être entendu par le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Un délai minimum de 15 jours devra lui être accordé et une possibilité de recours devant l'Assemblée Générale, réunie à cet effet, sera consentie. Durant cette procédure, il pourra être assisté par toute personne de son choix.

TITRE II AFFILIATION : DROITS ET DEVOIRS

Article 5 : F.F.T.A.

L'Association est affiliée à la FEDERATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC (F.F.T.A) dont le siège est à ROSNY-SOUS-BOIS (Seine-Saint-Denis). Elle s'engage :

- à payer les cotisations dont les montants et les modalités de versement sont fixés par les assemblées générales des fédérations, des comités régionaux et départementaux de tir à l'arc.
- à se conformer aux statuts et règlements de la F.F.T.A. ainsi qu'à ceux des Comités Régionaux et Départementaux dont elle dépend administrativement et qui relèvent de la même Fédération,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Article 6 : Dispositions particulières

L'Association est tenue à un devoir d'information auprès de ses membres, notamment en matière d'assurance. Elle leur communique les conditions de garanties et les possibilités offertes pour les augmenter.

1. L'Association veille au respect des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité tant à l'égard des membres qu'à l'égard des visiteurs.
2. En sa qualité de membre, l'Association veille à être en règle vis-à-vis de la F.F.T.A. Elle dispose d'un droit de vote aux Assemblées Générales des instances régionales et départementales. Elle veille notamment à désigner, à défaut du président, le représentant de l'association pour élire à l'occasion de l'Assemblée Générale de la ligue, les délégués représentants les clubs de la ligue à l'Assemblée Générale de la F.F.T.A.

337449920. Elle veille au respect des conditions d'encadrement contre rémunération.



Section Tir à l'Arc de Rueil

TITRE III ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'Association est composé de 6 membres au moins et de 12 membres au plus, élus au scrutin secret pour une durée de 4 ans par l'Assemblée Générale des adhérents électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection ainsi que le représentant légal de tout membre actif de moins de seize ans, ayant adhéré à l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Outre les postes de Président, Secrétaire et Trésorier dont la majorité (18 ans) est requise, est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations. Elle doit jouir de ses droits civils et civiques.

La représentation des féminines au Conseil d'Administration est assurée par l'obligation de leur attribuer au minimum un nombre de sièges proportionnel au nombre de membres éligibles, sur la base du fichier des licences au 31 août précédant l'Assemblée Générale électorale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres et au scrutin secret son bureau comprenant : le Président, le Vice-président, le Secrétaire Général, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier et le Trésorier Adjoint de l'association.

Le Président est le responsable juridique et moral du club. Il définit la politique du club en accord avec le Conseil d'Administration.

Il assure les relations du club avec les organes fédéraux ainsi qu'avec les organismes, collectivités ou associations avec lesquels le club est en rapport. Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du Bureau dans des limites approuvées par le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire Général assure le secrétariat du club et coordonne l'activité du Conseil d'Administration.

Il assure la diffusion de l'information.

Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du Bureau dans des limites approuvées par le Conseil d'Administration.

Le Trésorier prépare le budget en fonction des orientations prises par le club. Il en assure l'exécution en veillant, notamment, au respect des sommes engagées. Il assure la comptabilité complète du club (recettes, dépenses), la rentrée des cotisations et coordonne la recherche de ressources annuelles. Il participe à l'élaboration des demandes de subventions.

Il veille notamment à la situation de l'Association vis-à-vis de l'administration fiscale, plus particulièrement dans le cadre des activités lucratives ou en qualité d'employeur.



Section Tir à l'Arc de Rueil

Les différentes autres charges des membres du Conseil d'Administration sont précisées dans le règlement intérieur qui doit être préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

Pour les postes vacants, l'Assemblée Générale suivante procède à leurs remplacements pour le temps qui s'écoulera jusqu'à l'élection suivante. Le Conseil peut s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du bureau.

Tout contrat ou toute convention passé entre l'Association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis au Conseil d'Administration et est présenté à l'assemblée générale suivante pour information.

Article 8 : Réunions du Conseil

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil adopte avant le début de l'exercice le budget prévisionnel annuel préparé par le Trésorier.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

TITRE IV ASSEMBLEES GENERALES

Article 9 : Fonctionnement

L'Assemblée Générale de l'Association est composée de tous les membres prévus au premier alinéa de l'Article 2, à jour de leurs cotisations. Tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection ainsi que le représentant légal de tout membre actif de moins de seize ans, ayant adhéré à l'Association depuis plus de six mois peuvent prendre part au vote.

Elle se réunit obligatoirement une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, de préférence avant les assemblées générales des organes déconcentrés, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil ou sur la demande du quart au moins des membres actifs.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Son bureau est celui du Conseil.

Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos au plus tard six mois après la clôture de cet exercice, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.



Section Tir à l'Arc de Rueil

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'Article 7.

L'assemblée générale fixe le prix de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du comité de direction dans l'exercice de leurs activités.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale du conseil d'administration.

Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts. Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé.

Article 10 : Délibération et assemblée générale extraordinaire

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'Article 6 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Cette deuxième Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

S'il y a lieu, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée aux mêmes conditions qu'une assemblée générale ordinaire.

TITRE V REPRÉSENTATION

Article 11

L'Association est représentée par son Président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie l'Association.

Le Président peut désigner un autre membre du Conseil d'Administration pour le remplacer en cas d'empêchement.

TITRE VI MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 12 : Modification

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres adhérents actifs.

Cette dernière proposition doit être soumise au Bureau un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée. L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'Article 2. Si cette proposition n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée est convoquée à la suite, mais à au moins six jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Article 13 : Dissolution



Section Tir à l'Arc de Rueil

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'Article 2. Si cette proportion n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée est convoquée, mais à au moins six jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés à cette Assemblée.

Article 14 : Dévolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Sont toutefois exceptés des dispositions du présent article les biens affectés par l'association à une activité étrangère au sport. Ces biens sont le cas échéant liquidés séparément dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale.

TITRE VII RESSOURCES ET GESTION

Article 15 : Ressources

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Les dépenses sont ordonnancées par le président.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale nomme un vérificateur aux comptes pour une durée de 4 ans lors de chaque élection du comité directeur au complet. Il pourra être nommé un nouveau vérificateur en cas de vacance durant cette période de 4 ans.

Le conseil d'administration doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.

Tout contrat de convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Les ressources de l'Association sont multiples et comprennent notamment :

- ☐ les cotisations versées par les membres,
- ☐ les subventions de l'Etat, des collectivités publiques ou de tout organisme



Section Tir à l'Arc de Rueil

public,

- ☐ les recettes des manifestations,
- ☐ les revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association,
- ☐ des produits et ventes d'articles divers liés aux activités de l'Association,
- ☐ toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 16 : Gestion

Un compte est créé pour la gestion courante de l'Association le principe de la signature simple avec 2 signataires autorisés est retenu. Les signataires sont le Président et le Trésorier.

TITRE VIII FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 17 : Notifications

Le Président doit effectuer (dans les 3 mois suivants les changements) à la Préfecture les déclarations prévues à l'Article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration pour l'application de la Loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment :

- ☐ Les modifications apportées aux statuts,
- ☐ Le changement de titre de l'Association,
- ☐ Le transfert du siège social,
- ☐ Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

Article 18 : Déclaration d'accident

Tout accident grave, survenu au sein de l'Association, doit être signalé à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et à la Fédération Française de Tir l'Arc.

Article 19 : Dépôts

Les statuts, les règlements intérieurs, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale, ainsi qu'à la FFTA, par l'intermédiaire de la Ligue Régionale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale des adhérents de l'association dite " STAR (Section de Tir à l'Arc de Rueil Malmaison)" qui s'est tenue à Rueil-Malmaison le 19 octobre 2012 sous la présidence de M. Christian DELOBELLE assisté de Madame Isabelle PENNUEN (Secrétaire) et Jean-Pierre GUIGNARD (Trésorier).



Section Tir à l'Arc de Rueil

Pour le conseil d'administration de l'association :

Le Président :

NOM : DELOBELLE

Prénom : Christian

Profession : Employé de banque

Adresse : 12 impasse Galliéni - 92500 Rueil Malmaison

Signature :

Certifié conforme le 24/05/2022

